



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure et
de la radicalisation

**Arrêté préfectoral n° 2017 CAB 742
réglementant temporairement la distribution de carburant dans des conteneurs
individuels ainsi que leur transport dans le département de Seine-et-Marne
à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre**

**La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

CONSIDERANT l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

CONSIDERANT, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} - La distribution de carburant dans des conteneurs individuels, ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 29 décembre 2017 à 00h00 au mardi 2 janvier 2018 à 08h00.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales accordée lors des contrôles.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de Seine-et-Marne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 19 DEC. 2017

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER